

District 112 D

**LA  
BRANCHE  
DE CLUB**



**UNE OPPORTUNITÉ A SAISIR !**

Documentation réalisée par

La Commission Global Membership Team du District 112 D

# **La Branche de club**

## **Introduction**

La branche de club, on en parle, on y pense, on l'applique, mais elle soulève chaque fois beaucoup de questions. Si la création d'une branche de club peut poser problème, elle peut aussi apporter des solutions au niveau de l'évolution de l'effectif de notre Association. Ce document se veut être un outil d'information sur la branche de club afin de vous permettre d'en bien comprendre la finalité, c'est-à-dire ses avantages, mais aussi ses limites. Vous trouverez également toutes les informations utiles pour réaliser l'installation d'une branche de club.

## **Définition**

Une branche de club est le rassemblement d'un groupe de personnes (minimum 5) qui deviennent membres d'un club Lions « parent » ayant déjà reçu sa charte. Ces personnes ont des réunions (minimum 2 par mois), mènent à bien des activités de collectes de fonds et supportent des actions sociales qui leur sont propres. L'implantation géographique de la branche peut se faire dans une localité différente de celle du club parent.

Les membres de la branche sont des Lions à part entière du club parent, ayant toutes les prérogatives et obligations que l'affiliation Lions implique et cela :

- dans des conditions de participation correspondant à leurs souhaits,
- tout en permettant au club parent de continuer à fonctionner suivant ses propres schémas.

## **Pourquoi la création d'une branche de club ?**

La branche de club est envisageable dans deux cas bien précis à savoir :

### **1. Création d'un ancrage Lions (branche géographique)**

Dans certaines régions la densité de population est telle qu'il peut être difficile, voire parfois impossible, de trouver les 20 membres fondateurs requis par l'Association Internationale dans le cadre de la création d'un nouveau club. Sous la tutelle d'un club Lions voisin, une branche de club peut être créée dans ces régions et permettre ainsi à des hommes et/ou à des femmes d'œuvrer en tant que Lions sans devoir attendre d'être 20.

### **2. Aide au recrutement dans les clubs (branche jeune)**

Il arrive pour des raisons diverses qu'un club se retrouve en panne de recrutement. Les causes de ces difficultés sont souvent nombreuses et variées, mais les conséquences en sont identiques dans chaque cas, à savoir un vieillissement de sa population, un repli sur lui-même, des difficultés à se remettre en question et donc une vie de club en autarcie qui conduit lentement mais sûrement celui-ci vers sa dissolution.

Dans ce cas de figure, la création d'une branche peut apporter une solution qui permettra de redynamiser le club, d'assurer son avenir tout en permettant aux membres en place de continuer à fonctionner comme ils le souhaitent. Le club mettra alors sur pied une branche de club, qui en proposant des conditions de participation différentes, sera plus attractive vis-à-vis

d'une tranche de la population dont le fonctionnement du club parent ne lui convient pas. Dans cet ordre d'idées, le club créera une branche dite « jeune » qui pourra être mixte, féminine ou masculine.

Une troisième catégorie de branches a vu le jour aux États-Unis. Il s'agit d'une branche qui se greffe sur une activité existante comme un cercle d'étudiants, une association sportive, un club de loisirs, etc. Ce genre de branches n'a pas encore été essayé en Europe, mais il est clair que la structure proposée par les branches de club ouvre tout naturellement la porte à l'imagination et à la créativité.

### **Autonomie de la branche**

Bien qu'étant membres du club parent, les Lions membres de la branche reçoivent une autonomie complète en ce qui concerne :

- Définition des modalités de fonctionnement (types et lieux de réunion, animation de la branche)
- Définition et réalisation des actions à entreprendre pour la récolte de fonds
- Définition des actions sociales qui bénéficieront de son soutien
- Gestion financière
- Recherche des nouveaux membres

En tant que membre du club parent la branche de club doit cependant

- Adopter les statuts du club parent,
- Proposer les candidats nouveaux membres de la branche pour approbation par la commission d'admission du club parent,
- Rembourser au trésorier du club parent les cotisations officielles (actuellement 39 US \$ international – 52 € multi district – 34 € district). A noter que pour les Lions en dessous de 35 ans au 30 juin de l'année en cours, une réduction de 50 % des cotisations district et multidistrict est accordée.
- Créer un outil de communication visant à informer régulièrement le club parent du fonctionnement et des résultats obtenus par la Branche, par exemple en transmettant les rapports de réunion,
- Transmettre les informations nécessaires au club parent pour remplir ses obligations vis-à-vis de l'Association,
- Etre présent (facultatif mais souhaitable) à certaines réunions et manifestations du club parent (par exemple en organisant une ou deux réunions communes par an).

### **Support du club parent**

Quand un club a décidé de créer une branche, il doit lui apporter son soutien au cours de sa création et tout au long de son existence. Pour ce faire, il doit :

- Nommer parmi ses membres un « Lion de Liaison » qui jouera le rôle de Lion Guide lors de la mise sur pied de la branche et qui assurera par la suite les contacts et les échanges entre le Club et la Branche.
- Approuver les candidats nouveaux membres présentés par la branche suivant les procédures en vigueur dans le club. A noter qu'il est souhaitable de définir une procédure d'admission spécifique à la Branche.
- Payer les cotisations officielles au niveau de l'international, du multidistrict et du district

- Remplir les obligations de la Branche vis-à-vis de l'Association (entrée des nouveaux membres, rapports officiels, etc.)
- Informer la Branche du fonctionnement et des résultats du club
- Etre présent (facultatif mais souhaitable) à certaines réunions et manifestations de la Branche (par exemple organisation d'une ou deux réunions communes par an)
- Transmettre les informations du district, du multidistrict et de l'international à tous les membres de la Branche
- Apporter son soutien incondtionnel à la Branche.

### **Evolution de la Branche**

Si la branche de club est créée pour garantir l'avenir d'un club, il n'est pas exclu qu'elle soit un jour appelée à le remplacer si ce dernier n'est plus en mesure de fonctionner en tant que club parent. Indépendamment de cette solution extrême,

- La Branche peut grandir sans limite du nombre de membres.
- Si la Branche possède 20 membres minimum, elle peut demander à être reconnue comme nouveau club Lions, suivant la procédure spécifique Branche de club en vigueur au niveau du district.
- Le club parent peut dissoudre sa Branche avec obligation d'intégrer dans le club parent les membres présents dans la Branche au moment de sa dissolution.

Les membres de la Branche étant des Lions à part entière, ils possèdent les droits et les devoirs de tout Lion. Dans cet ordre d'idées

- Ils peuvent rester membres de la branche tant qu'elle existe.
- Quand ils le désirent, ils peuvent, en accord avec le point du ROI mis éventuellement en place, intégrer le club parent.
- Les membres peuvent, en accord avec les procédures de transfert interclubs de l'Association, demander son transfert vers un autre club.

### **Comment installer une branche de club**

L'installation d'une branche de club est une décision importante qui engage le club pour l'avenir et qui peut avoir des impacts importants sur sa structure et son mode de fonctionnement. Il est dès lors important que cette décision ait été discutée et débattue au sein du club. Cette introspection au sein du club peut être le résultat d'une analyse de satisfaction ou d'une réflexion interne sur l'avenir du club. Cette phase de réflexion est couverte par d'autres outils comme notamment, « Que pensez-vous de votre club ? » ou « Processus d'excellence des clubs »

Dans le cadre de cet outil, nous considérons cette étape franchie et nous ne couvrons que la mise en pratique de la branche. Dans cette optique, comme toute autre approche concernant la gestion des effectifs, les commissions global membership team(GMT) et global leadership team (GLT) sont à la disposition des clubs pour leur apporter le support qu'ils jugeraient nécessaire à la création d'une Branche de club ou pour les accompagner dans la période de réflexion qui les amènera à la conclusion de la création ou non d'une Branche.

Voici donc les phases pratiques de l'implantation d'une Branche de club.

Dès que la décision de créer une Branche de club est prise par le club, le comité demande,

par simple lettre, l'aval du Gouverneur de district pour créer une Branche.

Le comité du club parent, après réception de l'aval du Gouverneur, lance alors la procédure de création suivant ce schéma :

### **Etape 1 - Définition du type de branche**

- Soit Branche géographiquement éloignée
- Soit Branche jeunes membres (mixte, féminine, masculine, ...)

### **Etape 2 – Mise en place de l'équipe**

- Trouver un «président fondateur» soit dans le club, soit une personne proche d'un Lion (enfant, épouse, amis) ,
- Désigner, parmi les membres du club parent, un Lion de liaison avec la branche.

### **Etape 3 – Création de la branche**

- Recherche des membres potentiels par le président fondateur et le Lion de liaison
- Définition des critères de fonctionnement de la branche avec les membres retenus (minimum 5)
- Nomination d'un secrétaire et d'un trésorier de branche.
- Présentation du projet final au comité du club parent.

### **Etape 4 – Le club Parent**

- Valide ou non le projet,
- Intronise les nouveaux membres,
- Introduit la demande officielle de branche (formulaire CB1) accompagnée des droits d'entrée réglés une seule fois et s'élevant à 25 \$US.
- « Fête » sa branche

### **En conclusion**

La Branche de club est une approche nouvelle, flexible, et doit être considérée comme une opportunité de développement au niveau des clubs. En aucun cas, elle ne doit être considérée comme une menace pour l'intégrité du club. Si le club n'en est pas convaincu, il lui est fortement déconseillé de tenter l'expérience.

Si le club est convaincu des possibilités nouvelles apportées par cette approche, la commission Global Membership lui apportera l'aide nécessaire quant à la réalisation de ce projet innovant que représente « La Branche de Club »

Des branches de club existent et fonctionnent déjà dans notre district. Sur demande, elles se feront un plaisir de faire part de leur expérience.

### **Contact**

Président de la commission Global Membership Team (GMT)  
Gérard Claisse : E-mail : [G.claisse@skynet.be](mailto:G.claisse@skynet.be) - GSM : +32 478 668 373



Nouvelle branche de club     Mise à jour des officiels de branche de club

Date : \_\_\_\_\_ District : \_\_\_\_\_

Nom du club parent : \_\_\_\_\_ Numéro du club parent : \_\_\_\_\_

Nom de la branche de club : \_\_\_\_\_

En organisant votre nouvelle branche de club, veuillez vous rappeler que le nom de la branche doit inclure le lieu avec la désignation "branche". La branche ne doit pas utiliser de nom de marque déposée, et doit suivre les lignes de conduite établies par le Lions Clubs International.

## Lion de liaison avec la branche

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

## Président de la branche

Nom : \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

## Secrétaire de la branche

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

## Trésorier de la branche

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Cette branche est nécessaire pour rendre service à la communauté, a de bonnes chances de réussir et a planifié des activités dans sa communauté. Le gouverneur de district en fonction a été informé de la création de cette branche et, le cas échéant, avisé du nom du club dans la communauté au sein de laquelle la branche fonctionnera. S'il existe un tel club (ou clubs), l'autorisation écrite a été obtenue du conseil d'administration du club (en pièce jointe) pour la création de cette branche et l'extension des services Lions.

\_\_\_\_\_  
**Signature du président du club parent**

\_\_\_\_\_  
**Date**

# BRANCHE DE CLUB

## RÈGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INTERNATIONAL

**A compter du 1er juillet 2010 :** Les clubs peuvent créer des branches pour permettre l'expansion du Lionisme dans des endroits ou à des époques où les circonstances ne favorisent pas la création d'un club à part entière. La branche se réunira en tant que commission de club, composée d'un président, d'un secrétaire, et d'un trésorier de branche qui serviront en tant qu'officiels élus localement. Ces trois personnes, avec le Lion de liaison avec la branche, constituent le comité exécutif de la branche. Les postes tenus dans la branche de club ne remplissent pas les critères de nomination à un poste au niveau du district.

1. Les noms de cinq membres au minimum sont requis pour créer une branche de club.
2. Les membres de la branche sont encouragés à se réunir deux fois par mois ou plus souvent.
3. Les membres de la branche votent sur les activités de la branche et peuvent aussi voter au sein du club parent, s'ils sont présents lorsque ce dernier se réunit.
4. Les membres de la branche élisent un président qui est membre du conseil d'administration du club parent et qui sera encouragé à assister aux réunions statutaires et / ou réunions du conseil d'administration du club parent, pour transmettre les dossiers de la branche, faire un compte rendu des activités planifiées par la branche, présenter un bilan financier mensuel et coordonner une discussion ouverte et une communication efficace entre la branche et le club parent. Les membres de la branche sont encouragés à assister aux réunions statutaires du club parent. Le club parent désigne un de ses membres en tant que Lion de liaison avec la branche qui est chargé de surveiller les progrès de la branche et de lui offrir toute l'aide nécessaire. Cette personne est aussi le quatrième officiel de la branche.
5. Les cotisations sont récoltées et payées par le club parent. Les membres sont ajoutés, rayés et inscrits sur le rapport mensuel d'effectif du club parent.
6. Les branches doivent se situer dans le même district (sous-district ou district simple) que le club parent.
7. Les branches peuvent se créer dans les communautés où n'existe pas encore de Lions club. Si la branche se situe dans une région où existe déjà un Lions club, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation écrite du club oeuvrant dans la communauté concernée. Une communauté est définie comme une population intégrée, constituée d'un groupe d'habitants vivant dans un lieu commun.
8. Le club parent doit faire part au gouverneur de district de la création de la branche proposée.
9. Une branche peut être dissoute si le club parent adopte une résolution à cet effet. Les membres de la branche restent alors membres actifs du club parent. Les officiels du club parent doivent aussi faire parvenir au siège du Lions Clubs International une notification écrite de la dissolution de branche de club.
10. Contestation de branche de club
  - a) Par un club déjà établi : la création d'une branche de club parent peut être contestée suivant les mêmes règles et procédures qui s'appliquent à la conestation de la création d'un Lions club.
  - b) Par un gouverneur de district : le gouverneur de district peut demander au conseil d'administration international d'examiner le mérite du développement d'une branche.
11. Au cas où une branche de club se transformerait en un nouveau Lions club, les membres de la branche seront enlevés de la liste d'effectifs du club parent au moment de la réception au siège du formulaire de transformation de branche de club, dûment signé par le secrétaire du club parent et par le gouverneur de district.

La branche doit également respecter la constitution et les statuts du club parent.

---

**Les nouvelles branches de club sont priées d'adresser le formulaire rempli en entier au :**

Service des Programmes pour Effectifs et Marketing des Nouveaux Clubs  
Lions Clubs International  
300 W. 22nd Street  
Oak Brook, IL 60523-8842, Etats-Unis  
Fax : 630.571.1691  
Courriel : newclubs@lionsclubs.org

**Les branches de club déjà fondées sont priées d'adresser le formulaire rempli en entier au :**

Service de l'administration des officiels et dossiers de club  
Lions Clubs International  
300 W. 22nd Street  
Oak Brook, IL 60523-8842, Etats-Unis  
Fax : 630.571.1687  
Courriel : stats@lionsclubs.org